

un certain état de choses survenu dans l'Ontario, le Gouvernement fédéral le modifia de façon à prescrire que l'évaluation de la terre serait, soit d'après la valeur imposable ou la valeur marchande, celle des deux que l'on estimait être la plus équitable. Cette modification fut apportée sous le ministre du Travail actuel et je ne trouve pas à y redire, mais en Colombie-Anglaise, on a continué de prendre la valeur imposée qui, en certain cas est de cinq fois plus élevée que la valeur réelle, avec cette conséquence qu'il arrive qu'une personne âgée se soit privée d'une pension. Règle générale, la valeur imposée de la terre, en Colombie-Anglaise, surtout à la campagne, dépasse de beaucoup la valeur marchande. Dans les cas particuliers que j'ai discutés avec les autorités de la province, j'ai fait observer que le Gouvernement avait modifié le règlement de façon que l'on choisisse celle des deux valeurs que l'on constatait être la plus équitable. Je demandai que l'évaluation soit faite selon la valeur marchande et on me répondit dans la négative. On s'en est tenu à la valeur imposée. A mon avis, les commissaires ont agi ainsi uniquement parce que cela leur épargnait des difficultés. Ils ne s'enquière pas de la véritable valeur marchande. Ils se bornent simplement à prendre la valeur imposée et ils disent qu'ils comptent s'en tenir à cela. Il en résulte que les personnes auxquelles je songe se trouvent privées de leurs pensions du fait de la décision rendue par la commission administrative locale. Et lorsque je fis observer que le règlement, ayant force de loi, laissait à la discrétion des autorités de choisir, entre la valeur imposée et la valeur marchande, celle qui serait la plus équitable, on me répondit avec cette assertion ridicule que je mettais en doute l'intégrité des évaluateurs vu qu'ils s'étaient engagés par serment à rendre justice. Les commissaires déclarèrent qu'ils étaient convaincus que la valeur imposée doit être la véritable valeur marchande, ce qui est naturellement du dernier ridicule, car personne en Colombie-Anglaise n'ignore que la valeur marchande, surtout à l'heure actuelle, est de beaucoup inférieure à la valeur imposée.

Ce n'est là qu'un exemple de mauvaise administration—je ne puis employer d'autre mot—alors que les règlements sont interprétés de manière à créer des injustices et à priver les gens des pensions auxquelles ils ont droit. On n'est pas heureux quand une journée se passe sans qu'on refuse une pension à quelqu'un ou que l'on en prive durant quelque temps. Les anciens règlements stipulaient, quand un homme ou une femme avait droit à une pension, que celle-ci datait du jour de la demande. Maintenant, c'est changé, et la pension ne date que du jour où les fonctionnaires

décident que le pensionnaire mérite de la recevoir. Et ils peuvent faire attendre leur décision un an, ou deux, ou quelques fois trois. Ils pensent avoir bien travaillé et avoir sagement dépensé leur temps lorsqu'une pauvre vieille personne n'a eu ce qu'ils lui accordent enfin qu'avec répugnance, après s'être enquis du domicile de quelque parent éloigné ou du revenu que cette personne touchait durant une certaine année.

Il est une autre question que l'on connaît bien au département. Je l'ai déjà discutée, mais je profite de cette occasion pour la mettre de nouveau sur le tapis. Il y a une belle théorie, à la commission de la Colombie-Anglaise, et c'est que les enfants peuvent et doivent supporter leurs parents, quels que soient les moyens de ces enfants de le faire. On m'a dit en plusieurs circonstances dans la Colombie-Anglaise—j'ai tout cela dans mes documents—: "Nous n'accorderons pas de pension à la personne pour laquelle vous intercédez à moins qu'elle ne poursuive ses enfants". On a dit à propos d'un homme: "Il a un fils qui est célibataire et est capable de supporter ses parents. Que le père poursuive son fils avant que nous fassions quoi que ce soit pour lui". J'ai parlé aux intéressés. Le père était un vieillard qui touchait un secours mensuel de \$5; il travaillait sur les routes. Son fils habitait une cabane de 6 pieds carrés environ, et recevait également du secours, soit \$5 par mois. Il travaillait sur les routes et n'avait pas autre chose pour vivre. Et c'est lui que le père était censé poursuivre, afin d'obtenir une ordonnance du tribunal disant que le fils pouvait ou non aider le vieillard, avant que justice fût rendue à celui-ci. C'est ainsi que les règlements sont appliqués. On profite, à tort, je crois, du changement que le ministre a fait dans les règlements, en vertu desquels une certaine expression est employée, disant que lorsque l'on décide du revenu d'un homme, il faut tenir compte de tout ce qu'il peut probablement toucher, ou quelques mots à cet effet. Ces fonctionnaires de la Colombie-Anglaise ont torturé ces mots de manière à leur faire signifier toute somme possible qu'il peut recevoir ou non. Par exemple, les fonctionnaires disent que le père a droit "d'espérer" que l'enfant le supportera, car en Colombie-Anglaise il y a la loi du soutien des parents qui dit que les enfants sont obligés de supporter leurs parents. Les fonctionnaires dénaturèrent les mots, insérés innocemment peut-être par le ministre, de la manière suivante: tant que le père a droit "d'espérer" que son fils l'aidera, le fils le fera. Lorsqu'un enfant qui touche le secours en est incapable, ils di-